

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'accessibilité de la salle municipale Albert Thomas aux personnes à mobilité réduite nécessite la réalisation, rue Voltaire, d'une rampe d'accès dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville de Lyon.

Cependant, cette réalisation entraînera des modifications conséquentes sur la voirie :

- élargissement du trottoir,
- pose de bordures et avaloirs,
- déplacements de quilles métalliques,
- suppression de stationnement,
- réfection d'enrobé.

Aussi, le conseil municipal de Lyon, dans sa séance du 22 novembre 1999, autorise monsieur le maire à verser une participation financière de 200 000 F à la communauté urbaine de Lyon, pour la réalisation de ces travaux ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 22 novembre 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** la convention à souscrire avec la ville de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer pour la rendre définitive.

**3° - La participation** financière de la ville de Lyon sera inscrite en recettes au budget de la Communauté urbaine, au titre de l'exercice concerné - compte 138 400.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,